

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 6 janvier 2025 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Daniel VINCENT - Jean-Paul FANET - Emmanuelle JARDIN-PAYET - Sylviane LELANDAIS - Jean-François MORLAY - Aziz BALADI - Sébastien PATINET - Jean-Luc GAUFFRE - Pascal GUEGAN - Frédérique KALBUSCH - Martine FOURNIER - Carla DELÉPÉE - Sébastien PICOT – Ludivine BENOIT (à partir du point n° 2) – Madame MIOUX (à partir du N°7) - Laurence DUPONT (à partir du n°5), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Céline BLANLOT donne pouvoir à Pierre SCHMIT
Yann LEBOUTEILLER donne pouvoir à Daniel VINCENT
Sophie LE PIFRE donne pouvoir à Pascal GUEGAN
Marlène PREVEL donne pouvoir à Sylviane LELANDAIS
Christine MIOUX (de N° 1 à 5) - - Laurence DUPONT (du n°1 à 4) - Ludivine BENOIT (n° 1) - Salah GHERBI
Martine RUFFIN donne pouvoir à Mme MIOUX (à partir du n°7)

Secrétaire de séance : Jean-François MORLAY

1°) Approbation du compte-rendu du 16 décembre 2024.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2024.

2°) Contribution – solidarité nationale avec Mayotte.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Association des Maires de France appelle à la solidarité nationale avec MAYOTTE et met en place un dispositif de soutien avec la Protection Civile dont l'objectif immédiat est de répondre aux premières urgences : secours aux victimes, fournitures de biens essentiels, délairement et rétablissement des structures d'importance vitale.

Les collectivités peuvent contribuer en adressant leurs dons par virement à la Protection Civile.

Une information régulière sur les actions conduites par le Protection Civile pendant cette première phase d'urgence sera communiquée. Au-delà de l'aide d'urgence, la solidarité avec la population de Mayotte doit s'inscrire dans la durée. L'AMF et ses partenaires resteront aux côtés des collectivités de Mayotte en lien avec l'association des maires de Mayotte, pour leur apporter tout le soutien qu'elles sont en mesure de fournir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote une contribution de 2 000€ à la Protection Civile pour soutenir Mayotte.
- Dite que cette contribution sera reprise au budget 2025.

3°) Avance sur subvention : Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de voter une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 40 000.00 € pour permettre à celui-ci de financer les salaires, ainsi que les dépenses liées au colis et repas auprès des aînés.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de verser une avance sur subvention d'un montant de 40 000.00 € au CCAS qui sera reprise au budget primitif 2025, à l'article 657362.

4°) Avance sur subvention au CVLH.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de voter une avance sur subvention de 5 000.00€ au CVLH pour permettre le financement des salaires qui sera reprise au budget primitif 2025, à l'article 65748.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de verser une avance sur subvention d'un montant de 5 000.00 € au CVLH qui sera reprise au budget primitif 2025, à l'article 65748.

5°) Aide à l'achat de vélo, vélo à assistance électrique et de vélo cargo.

Monsieur le Maire explique que les communes de la Communauté urbaine Caen la mer qui attribueront une subvention pour les vélos à assistance électrique pourront faire bénéficier leurs habitants d'une aide complémentaire de Caen la mer de 50 € sous réserve de la reconduction du dispositif.

Ce montant sera versé directement par Caen la mer à la commune. Caen la mer aidera ainsi les dossiers soumis aux mêmes conditions que celles de l'Etat et notamment au même plafond de ressources afin de renforcer le soutien global aux bénéficiaires les plus précaires (pour un revenu fiscal par nombre de parts inférieur ou égal 14 089 € - aide de l'Etat de 200 € maximum sous conditions.)

Aussi, conformément aux engagements du projet municipal, à savoir développer les modes de déplacements alternatifs, et notamment soutenir les déplacements à vélo, la commune d'Hermanville-Sur-Mer souhaite ainsi aider ses habitants (majeurs) à acquérir un vélo à assistance électrique dans les conditions ci-après et sous plafond de ressources déterminées (revenu fiscal de référence/ nombre de parts fiscales du foyer).

Les aides restent accordées dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

| Quotient familial annuel | Montant de la participation de la commune |
|-----------------------------------|--|
| ≤ 14 089 € | 25% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 250€ pour un VAE + aide de Caen la mer sous réserve de leurs conditions |
| 14 089 € < QF ≤ 22 816€ | 25% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 250€ pour un VAE. |

Cette aide est éventuellement cumulable avec l'aide de l'Etat. Les demandes d'aides sont instruites dans l'ordre d'enregistrement par le secrétariat général. Les conditions d'attributions sont les suivantes :

- Être domicilié à Hermanville-Sur-Mer
- Achat du vélo neuf ou d'occasion, homologué (certificat), dans un magasin de Caen-la-mer dans les 6 mois précédant la demande d'aide.
- Non revente du vélo dans les 2 ans qui suivent l'achat.
- Une aide par personne dans la limite de 2 aides par foyer maximum par an.

L'aide est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025. Un formulaire sera disponible sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire propose de fixer un budget prévisionnel pour 2025 à hauteur de 3 000 € soit 10 aides accordées sur 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un dispositif de subvention de la commune d'Hermanville-Sur-Mer à l'achat d'un vélo à assistance électrique tel que ci-dessus décrit ;
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

6°) Mise à jour du R.I.F.S.E.E.P. (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) - rectificatif de la délibération du 21 novembre 2024

Monsieur le Maire indique que la Préfecture a saisi la mairie pour l'inviter à modifier sa délibération du 21 novembre 2024 portant sur le RIFSEEP notamment sur le principe de modulation du complément indemnitaire (CIA) au regard des absences.

Le CIA est fondé sur l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Son maintien en cas d'absence prolongé n'est pas de droit. L'employeur peut moduler, voir supprimer le versement du RIFSEEP en fonction des différentes situations de congés ou absences prévues dans la délibération, ce régime indemnitaire étant lié à l'exercice effectif de ses fonctions.

Le conseil peut décider d'appliquer une proratisation du montant du Cia en fonction du temps de présent effectif de l'agent sur l'année N-1. Cette proratisation s'appliquerait au montant déterminé après évaluation de l'agent sur les critères de l'engagement professionnel et la manière de servir. Il conviendra de bien définir ce qu'est un temps de présence effectif sur l'année N-1 : RTT, congé de maternité, congé de paternité pour une égalité de traitement des agents. Ainsi ce mode de calcul ne ferait pas de l'absence pour maladie, un critère prépondérant.

Compte tenu de ces éléments, la commune va proposer une modification du RIFSEEP auprès du Comité Social Territorial du centre de gestion. Le maire invite donc le conseil à retirer la délibération du 21 novembre dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- retire la délibération du 21 novembre 2024
- invite le maire à déposer une nouvelle proposition devant le CST.

7°) Création d'un poste de rédacteur principal

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la réussite à un concours de deux agents de la commune :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 1^{er} janvier 2025.
- décide de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2025.
- charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8°) Participation au marché PEI en groupement de commandes.

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, un groupement de commandes permanent entre la ville de Caen et la ville d'Hérouville Saint Clair pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI) a été constitué.

Par PEI, on entend les poteaux et bouches incendie, les réserves incendie et les points naturels d'aspiration.

Plus précisément, il s'agit, concernant ces PEI, d'un marché de travaux (création, renouvellement, suppression, déplacement, ...), de contrôle technique, d'entretien et de maintenance.

D'autres communes peuvent rejoindre ce groupement de commandes, sous réserve qu'elles délibèrent et qu'elles fournissent l'expression de leurs besoins (questionnaire ci-joint).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive signée entre Caen et Hérouville Saint Clair.

Le groupement de commandes a pour mission de gérer la préparation et la passation des marchés relatifs aux prestations citées ci-dessus, dans un souci de cohérence et de coordination, afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges des marchés concernés.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire, celle de la ville de Caen.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer le groupement de commandes relatif à la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI). La commune peut se positionner que sur les prestations qu'elle souhaite en le signalant dans le questionnaire joint.

* * *

CONSIDERANT l'intérêt de participer au groupement de commandes pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer au groupement de commandes pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et de contrôle des points d'eau incendie (PEI) tel que proposé par Caen la mer ;
- **APPROUVE** l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;
- **ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

9°) Normandie aménagement : avenant en diminution des prestations en assistance à maîtrise d'ouvrage – maison de santé/logements/centre bourg.

La commune avait sollicité Normandie aménagement pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du centre bourg avec la création d'une maison de santé en 2022.

Il s'avère que le dossier a beaucoup évolué et que Normandie aménagement portant directement le projet de construction du bâtiment et des aménagements extérieurs, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'en trouve allégée (notamment la consultation pour la maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux, le dépôt de permis de construire). De ce fait, il convient de modifier le contrat initial. Monsieur le Maire présente la nouvelle répartition des honoraires faisant passer la mission de 39 397.50 € HT à 22 312.50 HT soit une diminution de 17 625 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant en diminution pour un montant de total 22 312.50 € HT.

10°) Informations du maire et des maires-adjoints

- Etude en cours pour un dispositif d'informations complémentaires des habitants en lien avec le remplacement du **panneau lumineux** du bourg.
- Fin du chantier de la mise en place d'une **borne de recharge électrique ultra-rapide** 150 kw boulevard de la 3^{ème} DIB.
- 2^{ème} atelier avec les associations pour la mise en place **d'évènements éco-responsables** le 28 janvier.

- Présentation du nouveau spectacle de la troupe de théâtre « **C'est quoi ce bazar** » le 26 janvier à 17h00 à la Ferme.
- **Course de natation en eau froide** organisée Place de la 3^{ème} DIB par l'association les louphoques d'Hermanville-sur-mer les 25 et 26 février (conférence à la Ferme le 25 et courses le 26).
- **Cirque avec la Compagnie du Gros nez rouge** : résidence pendant 15 jours en partenariat avec les écoles, avec trois spectacles (1 grand public et 2 pour les enfants et parents d'élèves).
- **Apport de terre végétale avenue de 6 juin**. La commune est intervenue auprès du propriétaire et de l'entreprise Valette pour procéder au nettoyage de la voirie.

11°) Questions diverses

- **Vol du panneau d'entrée de la commune « Hermanville-sur-mer » en provenance de Biéville Beuville** : un nouveau panneau a été commandé à la Communauté Urbaine.

Fin du conseil : 19h53

Le Maire

Le secrétaire de séance

Pierre SCHMIT

Jean-François MORLAY